



Appel à projets 2021

Politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 - « actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

REFUGIES ET BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants.

Un premier bilan fait apparaître une offre inégalement répartie avec un déficit d'actions sur les territoires de Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est.

Les actions devront se conduire sur l'année 2021.

I. LES STRUCTURES ELIGIBLES ET LE PUBLIC CIBLE

Le présent appel à projet est à destination des associations régies par la loi de 1901 ou des collectivités territoriales présentant des actions à destination des réfugiés statutaires ou de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire habitant en Seine-Saint-Denis.

Un réfugié statuaire ou bénéficiaire de la protection subsidiaire est une personne qui s'est vu octroyer une protection par l'OFPRA sur le fondement de la Convention de Genève (asile conventionnel) ou du Préambule de la Constitution de 1946 (asile constitutionnel). Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée.

Une attention particulière sera portée aux bénéficiaires hébergés dans les Centres d'Hébergement d'Urgence Migrants-Réfugiés (CHUM-R) de la Seine-Saint-Denis.

II. LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les projets mis en œuvre doivent s'inscrire dans la continuation de l'engagement de l'Etat en faveur d'une intégration socio-économique réussie.

Les orientations pour l'année 2021 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France visent 3 axes :

Axe 1/ La formation linguistique :

Dans le cadre d'une suite de parcours OFII, le projet doit comporter un apprentissage du français dont l'objectif est l'atteinte du niveau A2, B1 et B2 du cadre européen de référence.

La priorité sera accordée :

- aux projets de formation au français à visée professionnelle avec l'inscription aux différentes certifications en français (DELF, DELF PRO, DCL ;
- aux projets développant une coordination des porteurs de projets retenus pour la formation linguistique et/ou vers le service public de l'emploi.

Une attention particulière sera apportée au caractère innovant du projet (utilisation des cours interactifs en ligne -MOOC, les plateformes numériques collaboratives, vidéo...)

Axe 2/ L'accompagnement global vers l'accès à l'emploi :

L'accompagnement global personnalisé vise à construire avec le bénéficiaire un parcours d'intégration. Cet accompagnement combine 3 types d'actions visées dans les 3 axes précisés ci-dessus : linguistique, social et professionnelle.

L'accès à l'emploi notamment la formation continue favorise l'autonomie de la personne et son intégration dans la société.

Pour lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi, une attention particulière devra être accordée :

- aux actions visant l'accès à l'emploi des femmes avec une attention particulière à celles ayant une qualification élevée dans leur pays d'origine.
- aux actions permettant un accompagnement individualisé d'accès au marché du travail, emploi ou création d'entreprise, notamment par :
 - la reconnaissance des diplômes, des expériences et des qualifications dans leur pays d'origine ou en France (validation des acquis de l'expérience, validation des études supérieures ...),
 - la préparation, type « sas d'entrée » permettant d'accéder aux dispositifs de droit commun.
 - la découverte d'un métier, d'un secteur d'activité en vue de confirmer un projet professionnel et d'acquérir une première expérience professionnelle en France.

Axe 3/ Social : appropriation des valeurs et des usages de la République et de la citoyenneté

Les projets destinés à favoriser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'apprentissage de la citoyenneté devront être réalisés après la formation civique obligatoire mise en œuvre par l'OFII.

Les actions peuvent porter sur la santé, l'accès aux droits, garde d'enfant, mobilité, accès à la culture, au sport.

Cet axe, se caractérise par un volet plus social d'accompagnement et de médiation des personnes très éloignées notamment en logement très précaire ou sans domicile fixe.

III. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé sur le site « **démarches simplifiées** ».

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2021-appel-a-projets-integration-des-primos-arrivants>

Il vous sera possible d'y revenir à plusieurs reprises pour le compléter et ce jusqu'à la date limite de réception des candidatures.

A compter du 1er avril 2021, la DDCS devient la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS). Nos coordonnées changent.

**DRIEETS UD de la Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 Bobigny cedex
Mél : idf-ud93.dpij.integration@dreets.gouv.fr**

Il sera possible d'apporter toutes les modifications nécessaires jusqu'à la date limite de réception des candidatures. Nos agents restent à votre disposition pour vous aider et vous accompagner dans votre démarche :

Madame Ghania ATMANI - 01 41 60 22 84

Madame Nathalie BEAUBRUN - 01 41 60 54 96

2. Date limite de candidature

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés au plus tard :

Le lundi 26 avril 2021

3. Etude des candidatures

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'Etat.

Leur instruction est assurée, à compter du 1er avril 2021, par la DRIEETS. Une commission de sélection associant l'OFII et les différents services de l'Etat statue sur la recevabilité de la

candidature conformément aux priorités de l'appel à projet définis au paragraphe II.

Une attention particulière sera portée à :

- l'expertise des intervenants notamment ceux de la formation linguistique ;
- la répartition équilibrée des actions sur l'ensemble du département avec une meilleure adéquation de l'offre et de la demande et spécifiquement sur le territoire déficitaire ;
- le partenariat organisé et le soutien des collectivités territoriales.

4. Montant maximum de la subvention

L'action pourra être financée au maximum à 80% par l'Etat du coût total de l'action. Les 20 % restant devront être financé via des fonds propres ou d'autres cofinanceurs (collectivités territoriales, fondations ...).

La subvention doit porter sur des dépenses d'intervention nécessaires pour la réalisation du projet.

5. Notification des décisions et versement des subventions.

La décision vous sera notifiée via le site « démarches simplifiée » soit en vous indiquant le motif de refus soit en vous joignant la convention budgétaire annuelle.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre de l'année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

IV : EVALUATION DE L'ACTION

La structure s'engage à transmettre :

- les résultats du bilan de l'action tels que précisé dans la demande de subvention, et en cas de contrôle sur site, toutes les pièces administratives et comptables ;
- toutes les informations nécessaires permettant de renseigner les différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs figurant sur la grille d'évaluation du Ministère de l'Intérieur. Pour information, l'annexe 1 de l'appel à projet est la trame recensant l'ensemble des indicateurs de l'année précédente. Une évolution de cette trame est susceptible d'intervenir en cours d'année ;
- la disponibilité des places de formations linguistiques sur l'une des deux bases de données de cartographie *Réseau Alpha ou Défi Métiers*.

La structure devra être présente à toutes les réunions organisées par l'Etat sur la thématique d'intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.